

Woods s.e.n.c.r.l.
Avocats
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
T 514 982-4545 F 514 284-2046
www.boutiquelitige.com



M^e Sébastien Richemont
Ligne directe : (514) 982-5627
Courriel : srichemont@woods.qc.ca

Le 22 juin 2018

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria
Bureau 2.44
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: HQD – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier de la Régie : R-4045-2018

Chère consoeur,

Nous sommes les procureurs de F.I.T. Ventures Advisors Inc., un fonds canadien d'investissement de capital de risques impliqué dans la promotion et le développement de projets de haute technologie, incluant des projets de cryptographie appliquée aux chaînes de blocs.

La présente lettre vous est communiquée suite à la prise de connaissance, par notre cliente, de l'avis public de la Régie d'Énergie ainsi que de la décision de la Régie, datée du 18 juin 2018, qui approuve, provisoirement pour une période se terminant le 28 juin, une nouvelle catégorie de clients et fixe des tarifs et conditions auxquels l'électricité sera distribuée par Hydro-Québec pour un usage cryptographique lié aux chaînes de blocs.

Nous vous avisons, par la présente, l'intention de notre cliente de participer au dossier et de comparaître lors de l'audience du 26 juin 2018. Notre cliente entend notamment soumettre à la Régie que la demande provisoire du distributeur lui cause un préjudice sérieux et irréparable et qu'il y a donc lieu de s'interroger sur la nécessité et l'opportunité de donner droit à une prolongation de la demande provisoire telle que formulée.

Conséquemment, notre cliente veut se prévaloir de son droit d'être entendue et proposera, lors de l'audition du 26 juin, que la Régie mette en place une procédure accélérée, afin :

- i. De donner l'opportunité aux participants de valider les allégations du Distributeur ;
- ii. De fixer les modalités pour que les participants puissent obtenir la communication des informations qui ont été produites sous pli confidentiel ; et
- iii. Prévoir les délais et modalités de production de la preuve qui sera présentée par notre cliente ainsi que les autres personnes intéressées.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

Woods s.e.n.r.l.



Sébastien Richemont

SR/ckm

c.c. Me Jean-Olivier Tremblay (tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca)